

BB/9

MINISTÈRE DE LA JUSTICE – OFFICIERS MINISTÉRIELS : AVOUÉS, HUISSIERS, COMMISSAIRES-PRISEURS

Intitulé : MINISTÈRE DE LA JUSTICE - OFFICIERS MINISTÉRIELS : AVOUÉS, HUISSIERS, COMMISSAIRES-PRISEURS

Niveau de classement : sous-série du cadre de classement

Dates extrêmes : 1791-1925

Importance matérielle : 450 m.l. (2569 articles)

Conditions d'accès : librement communicable, sauf les dossiers de personnel communicables 120 ans après la date de naissance.

Noms des producteurs : ministère de la Justice.- direction des affaires civiles ou direction du personnel.

Histoire des producteurs :

Les officiers ministériels ont un droit de propriété sur leur charge et la lèguent ou la vendent au candidat capable de leur choix, sous réserve de l'agrément du gouvernement. Chaque remplacement d'officier ministériel donne donc lieu à la constitution d'un dossier individuel de présentation au ministère de la Justice. Actuellement nommés par le ministre de la Justice, les officiers ministériels étaient nommés auparavant par le chef de l'État. Il est difficile de préciser avec exactitude les bureaux producteurs des dossiers des officiers ministériels puisqu'à plusieurs reprises, selon les variations des attributions et des structures internes du ministère de la Justice, les tribunaux de commerce, les officiers ministériels passent des affaires civiles à la direction du personnel, ou à ce qui en tient lieu. Ce n'est qu'à partir de la Troisième République qu'un « bureau du notariat et des officiers ministériels » se met en place, devenu par la suite, à partir de 1945, le « 2^e bureau chargé de la législation et le contrôle des professions », puis enfin la « division des professions » et, enfin, la « sous-direction des professions » depuis 1992.

On trouvera ci-dessous les renseignements sur l'origine, l'évolution et les fonctions des officiers ministériels.

- Les avoués avaient remplacé les procureurs en 1791 ; supprimés par le décret du 3 brumaire an II, ils furent rétablis par la loi du 27 ventôse an VIII. Depuis 1972, il n'existe plus que des avoués d'appel, auprès des cours d'appel. Ils sont chargés de représenter les parties pour les actes de la procédure écrite.
- Les huissiers ont été réorganisés par la loi du 27 ventôse an VIII et par le décret du 14 juin 1813. Ils sont chargés de la signification des actes de procédure, de l'exécution des décisions de justice et du service intérieur des tribunaux.
- Sous l'Ancien Régime, les fonctions de commissaire-priseur étaient unies à celles d'huissiers, avec les huissiers commissaires-priseurs au Châtelet de Paris. La profession fut recrée, séparément, d'abord à Paris par la loi du 27 ventôse an IX, puis dans les autres villes par l'ordonnance du 26 juin 1816. Jusqu'à ces dernières années, ils avaient le monopole des ventes aux enchères.
- Les avocats au Conseil d'État ont été créés par décret du 11 juin 1806. Devenus avocats aux conseils du roi depuis l'ordonnance du 29 juin 1814, ils ont fusionné avec les avocats à la Cour de cassation par l'ordonnance du 10 septembre 1817, sous le titre d'avocats aux conseils du roi (plus tard au Conseil d'État) et à la Cour de cassation. Ils exercent conjointement les fonctions d'avocat et d'avoué auprès de ces juridictions.
- Les officiers ministériels furent établis successivement en Algérie, en Tunisie et au Maroc avec des particularités locales : ainsi, ils ne jouissaient pas du droit de présentation de leur successeur. En outre, certaines catégories étaient spécifiques à l'Afrique du Nord, comme les interprètes judiciaires, les défenseurs (cumulant les fonctions d'avocat et d'avoué).

Histoire de la conservation :

La sous-série BB/9 a été constituée par une succession de versements entre 1827 et 1944. D'autre part, les 23 liasses (BB/9/165 et BB/9/2495 à 2509) provenant des versements de 1941 et de décembre 1943-janvier 1944, sont, vraisemblablement, des résidus ou des fonds de bureaux, concernant les officiers ministériels entre 1813 et 1909. En outre quelques liasses ont dû être formées avec des documents pris dans un versement fait, en 1834, de 110 articles relatifs à l'organisation judiciaire sous le Consulat et l'Empire.

Présentation du contenu :

La sous-série BB/9 concerne les officiers ministériels, c'est-à-dire les avoués, huissiers et commissaires-priseurs mais aussi les dossiers de présentation des avocats au Conseil et à la Cour de cassation, puisqu'ils remplissent les fonctions d'avoué à la Cour de cassation. Elle comprend deux parties marquées par une différenciation dans les cotes : BB/9 et BB/9/I.

La première partie (BB/9), qui se rapporte presque entièrement à la nomination des avoués, huissiers et commissaires-priseurs, est composée surtout des dossiers de présentation des candidats, établis au moment de leur nomination pour la période 1814-1925. Ces dossiers sont classés par tranches chronologiques brèves (annuelles généralement) et à l'intérieur de chaque tranche par cour pour les cours et par département pour les tribunaux de première instance. Les dossiers des officiers ministériels d'Algérie forment un petit groupe distinct, qui est à compléter avec les dossiers contenus dans BB/6.

La seconde partie (BB/9/I) conserve les dossiers relatifs à la fixation du nombre des officiers ministériels (mais avant 1833 il faut se reporter aussi à la première partie de la sous-série).

Instruments de recherche : Voir l'[État des inventaires](#)

Sources complémentaires :

- Autres parties du même fonds :

Archives nationales (Paris) : Les dossiers de présentation des avoués, huissiers et commissaires-priseurs postérieurs à 1925 se trouvent dans le groupe d'articles BB/10/2950 à 3487.

Sources de la notice :

- Ségolène de Dainville-Barbiche, *De la justice de la Nation à la justice de la République, 1789-1940. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationales*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004, in-8°, 323 p.

- Jean-Claude Farcy (sous la direction de Philippe Vigier), *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, Cnrs Éditions, 1992, 1175 p.

- *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, tome IV (versements du ministère de la Justice).

- *Les Archives nationales. État général des fonds* (tome II), publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France, 1978.

Date de la notice : 2006

Auteurs de la notice : Danis HABIB (Ségolène DE DAINVILLE-BARBICHE)

BB/9/1 à 112.	Nominations des huissiers : présentations de candidats, commissions et décrets de nominations (1791-1824) ; affaires diverses concernant les huissiers : organisation, prestations de serments, cautionnements, destitutions (an IV-1824).
BB/9/113.	Listes établies en vue de la nomination des juges, avoués, huissiers et commissaires-priseurs. An VIII-an IX.
BB/9/114 à 162.	Nominations des avoués : présentations de candidats, demandes de places, destitutions, fixation de leur nombre, décrets de nominations. An V-1822.
BB/9/163 à 165/9.	Fixation du nombre des avoués et des huissiers ; organisation des communautés d'huissiers. An VIII-1832.
BB/9/166 et 167.	<i>Cotes vacantes.</i>
BB/9/168 à 178.	Mélanges. Nominations des commissaires-priseurs : demandes de places, présentations de candidats (an IX-1822) ; ordonnances de nominations des avoués, huissiers et commissaires-priseurs (1828-1833) ; demandes de places de conservateurs des hypothèques (an VII).
BB/9/179 à 200.	Avoués et huissiers des départements étrangers (classement départemental). An V-1814.
BB/9/201 à 277/1.	Dossiers de présentation des avoués, huissiers et commissaires-priseurs près les cours et près les tribunaux de première instance. 1814-1819.
BB/9/277/2 à 283.	Correspondance relative aux avoués et huissiers près les cours et près les tribunaux de première instance. 1818-1821.
BB/9/284 à 743.	Dossiers de présentation des avoués, huissiers et commissaires-priseurs près les cours et près les tribunaux de première instance. 1820-1840.
BB/9/744 à 2494.	Dossiers de présentation des avoués, huissiers et commissaires-priseurs près les cours et près les tribunaux de première instance. 1841-1925.

- BB/9/2495 à 2509. Mélanges concernant les notaires, avoués, huissiers et commissaires-priseurs.
Cautionnements, patentes, caisses de retraites ou de secours, tarifs, discipline, serments, chambres, syndicats, exemptions de service militaire, décorations, honorariat, suppressions d'office, modifications territoriales, vérifications de la comptabilité des notaires (1825-1909) ; officiers ministériels de la Savoie et Nice (1860-1874) ; officiers ministériels d'Alsace-Lorraine (1871-1880).
- BB/9/I /1 à 38. Fixation du nombre des officiers ministériels (classement chronologique et départemental). 1823-1865.